

A SAVOIR AVANT UNE AUDIENCE



Les audiences de la chambre des appels correctionnels sont ouvertes au public, quiconque peut y assister, sauf lorsque l'affaire est jugée à huis clos.

1 - Règles à respecter pendant l'audience



Fumer, vapoter et manger est strictement interdit.



Lorsque les magistrats entrent ou sortent de la salle, le public doit se **lever**.



Le public se doit d'être **discret** afin de respecter le déroulé de l'audience et s'abstenir de toute manifestation d'enthousiasme ou de désapprobation lors des interventions.



Il est strictement interdit de **filmer, enregistrer ou photographier une audience**.



Les **téléphones** doivent être **éteints** ou en **mode avion**.



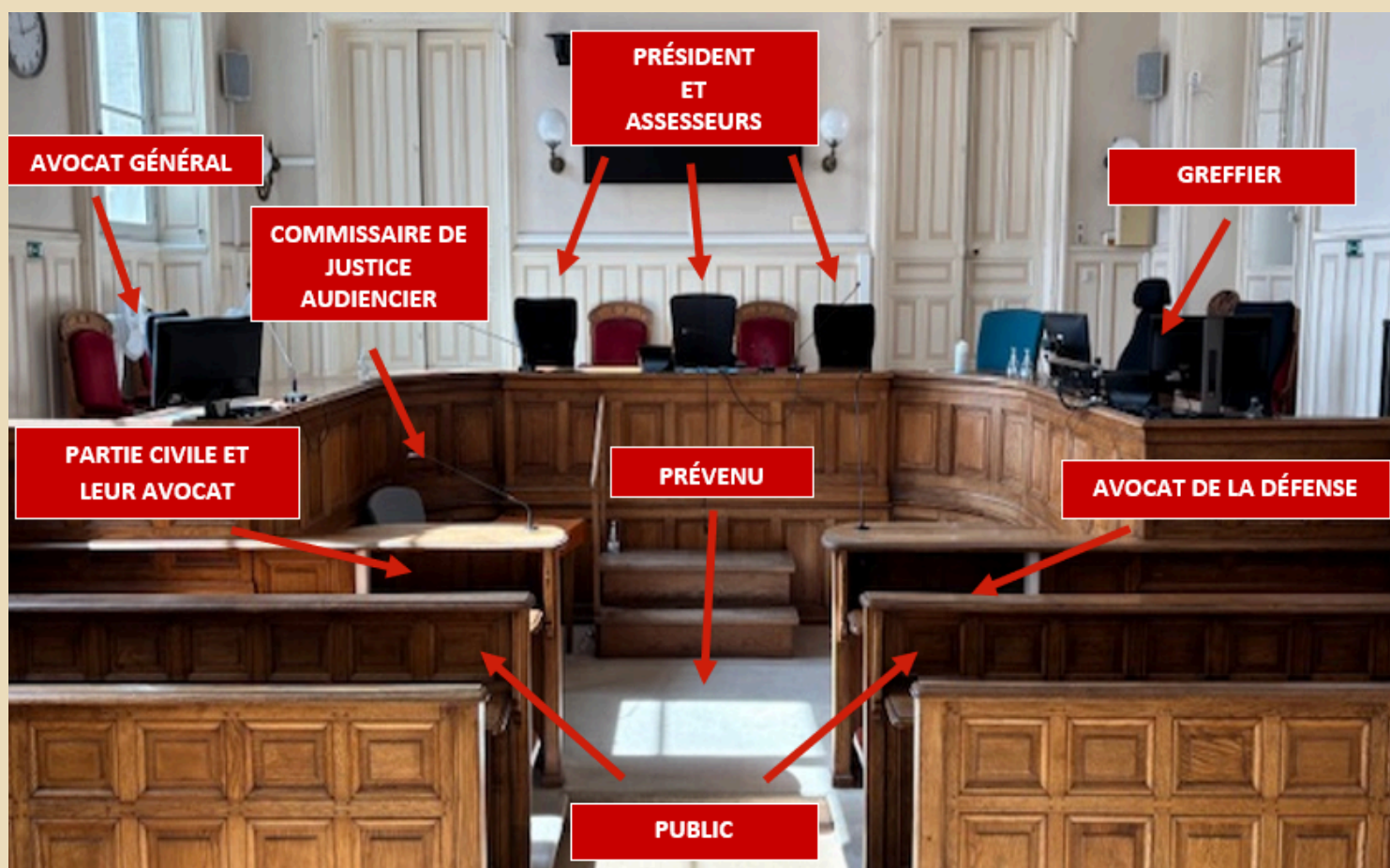
Une **tenue correcte** est exigée.



Pour les groupes, sortez de préférence **lors d'une suspension** ou **entre deux affaires** afin d'éviter toute perturbation de l'audience.

2 - Répartition des acteurs

Les audiences de la **chambre des appels correctionnels (CHAC)** se déroulent au sein de la salle G, qui est représentée par cette photographie :



Les audiences sont tenues à **juge unique** (1 seul juge) ou de **manière collégiale** (1 président et 2 assesseurs).

3 - Présentation des acteurs

Le président et les assesseurs

Le **président** et les **assesseurs** sont des juges.

Le **président** conduit les débats, pose des questions et distribue la parole. Il veille au bon déroulement de l'audience.

Les **assesseurs** siègent aux côtés du président et l'assistent dans ses fonctions. Ils peuvent également poser des questions. Ils délibèrent ensuite ensemble.

Le prévenu

Le **prévenu**, personne qui est soupçonnée d'avoir commis le délit, peut être accompagné ou représenté par un avocat. Il a toujours la parole en dernier.

L'avocat général

Le **ministère public**, représenté en appel par **l'avocat général**, représente les intérêts de la société. Il donne son avis sur la culpabilité du prévenu et propose une peine.

Les avocats

Les **avocats** plaident pour la partie civile (victime qui demande réparation de son préjudice) ou pour le prévenu

Le greffier

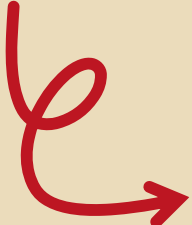
Le **greffier** est chargé de veiller à la régularité de la procédure et prend des notes sur l'audience.

Le commissaire de justice audencier

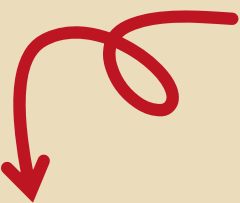
Le **commissaire de justice audencier** vérifie la présence des personnes convoquées et contribue au bon déroulé de l'audience.

4 - Déroulement de l'audience

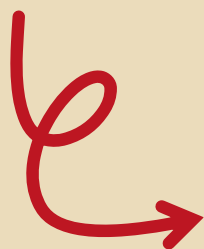
ETAPE 1 : en arrivant à la cour d'appel

- 
- Présentez-vous à l'**accueil**.
 - Vous serez contrôlé par les **agents de sécurité**. Vous devrez **vider** entièrement votre **sac** et **retirer certains effets personnels** (montre, ceinture...).
 - Il est donc conseillé d'arriver **en avance** par rapport à l'heure indiquée sur votre convocation.

ETAPE 2 : en entrant dans la salle d'audience

- 
- **Lisez le rôle** (document affiché à l'entrée de la salle d'audience), afin de vérifier si votre nom apparaît.
 - Les affaires sont jugées les **unes après les autres**. Les dossiers passent dans un ordre qui dépend de la situation du prévenu (détenu prioritaire) ou de l'avocat (les avocats extérieurs à la circonscription angevine passent en premier). Les dossiers sans avocat passent en dernier.
 - Si vous êtes convoqués, **rapprochez-vous du commissaire de justice audiencier** lors de votre arrivée.
 - Si vous n'êtes pas convoqués, **installez-vous** en laissant les deux premiers bancs libres pour les avocats, les parties civiles, les prévenus et leurs familles respectives.

ETAPE 3 : début d'audience



- Lorsque la sonnette retentit, la cour entre, **levez-vous**.
- Le président fait un **appel général des affaires** afin de vérifier les personnes présentes et de s'assurer que les dossiers sont en état d'être jugés.
- Au début de chaque affaire, le **président appelle le prévenu vérifie son identité et l'informe sur ses droits**.
- Le président fait un **rappel des faits** et des **questions** sont posées au prévenu.
- Les éventuels **témoins** et **experts** sont entendus.
- **L'avocat de la partie civile plaide** et formule ses **demandes**.
- **L'avocat général** formule ses **réquisitions** en donnant son avis sur la **culpabilité** et requérant une **peine** ou une **relaxe**.
- **L'avocat de la défense** (du prévenu) **plaide**.
- Le **prévenu a toujours la parole en dernier**.



ETAPE 4 : décision

- La cour peut rendre sa **décision** le **jour même** de l'audience, elle se retire pour délibérer puis revient rendre sa décision **publiquement**.
- Elle peut aussi déterminer une **date future** à laquelle sa décision sera rendue, elle met dans ce cas « **l'affaire en délibéré** ».